



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉSIDENCE**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

**N° 950-2023/ARR/DAJI**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DAJI	1
DSIN	1
Intéressés	4

**ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature aux agents de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud (DSIN)**

**LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1303-2021/ARR/DAJI du 21 mai 2021 relatif à l'organisation interne de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 2905-2016/ARR/DRH/VS du 18 octobre 2016 portant affectation et nomination de Monsieur Eric AUVINET en qualité de chef de service à la direction du système d'information de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu l'arrêté n° 635-2023/ARR/DRH/VS du 2 février 2023 portant affectation et nomination de Monsieur Sébastien GUEUNIER en qualité de directeur du système d'information et du numérique de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 872-2023/ARR/DRH/VS du 6 mars 2023 portant affectation et nomination de Madame Catherine BENITO en qualité de directrice adjointe du système d'information et du numérique de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 778-2023/ARR/DRH/VS du 9 mars 2023 relatif à la nomination de Monsieur Nicolas DUFFILOT en qualité de chef de service à la direction du système d'information et du numérique de la province Sud ;

Vu le rapport n° 39865-2023/1-ACTS/DAJI du 3 mars 2023,

## ARRÊTE

### Modifié par :

- Arrêté n° 4075-2023/ARR/DAJI du 15 septembre 2023
- Arrêté n° 519-2024/ARR/DAJI du 28 février 2024

### ARTICLE 1 :

*Modifié par arrêté n° 519-2024/ARR/DAJI du 28/02/2024, art. 1*

Monsieur Sébastien GUEUNIER, directeur du système d'information et du numérique de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tout acte, décision, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à sa direction et plus précisément :

- toute décision concernant la gestion du personnel de sa direction, notamment les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes et congés de maladie, les titres d'absence de service fait, les arrêtés portant privation de solde des agents de sa direction liés à des absences justifiées ou non, les notes de service relatives à la prise de fonction des agents de sa direction ;
- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents placés sous son autorité ;
- les conventions de stage dans sa direction de personnes extérieures au service et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie ;
- tous les actes de gestion de sa direction ;
- la notification des actes préparés par sa direction ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par sa direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;
- les conventions prises en application d'une délibération du Bureau de l'assemblée de la province Sud ;
- les commandes et contrats régis par la délibération n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 portant réglementation de la commande publique de la province Sud et la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de sa direction ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement et tout acte de gestion des contrats régis par les délibérations n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 et n° 424 du 20 mars 2019 précitées, dont sa direction est responsable, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;
- toute décision concernant l'exécution et le règlement et tout acte de gestion des contrats régis par la délibération modifiée n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;
- les dépôts de plainte sans constitution de partie civile.

Monsieur Sébastien GUEUNIER, directeur du système d'information et du numérique de la province Sud, reçoit également délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, les engagements, les liquidations et l'ordonnancement des dépenses, incluant les bordereaux de mandats de dépenses, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 relatif à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière de la Nouvelle-Calédonie, se rapportant aux

crédits de sa direction, relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

## **ARTICLE 2 :**

*Modifié par arrêté n° 519-2024/ARR/DAJI du 28/02/2024, art. 2*

Madame Catherine BENITO, directrice adjointe du système d'information et du numérique de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, tout acte, décision relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits de sa direction, arrêté, document et correspondance relatifs aux dossiers dont l'instruction est confiée à sa direction et plus précisément :

- toute décision concernant la gestion du personnel de sa direction, notamment les décisions en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes et congés de maladie, les titres d'absence de service fait, les arrêtés portant privation de solde des agents de sa direction liés à des absences justifiées ou non, les notes de service relatives à la prise de fonction des agents de sa direction ;
- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents placés sous son autorité ;
- les conventions de stage dans sa direction de personnes extérieures au service et suivant leur formation en Nouvelle-Calédonie ;
- tous les actes de gestion de sa direction ;
- la notification des actes préparés par sa direction ;
- la certification du caractère exécutoire des actes émis par sa direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;
- les conventions prises en application d'une délibération du Bureau de l'assemblée de la province Sud ;
- les commandes et contrats régis par la délibération n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 portant réglementation de la commande publique de la province Sud et la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics ainsi que leurs avenants, se rapportant aux crédits de sa direction ;
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement et tout acte de gestion des contrats régis par les délibérations n° 27-2023/APS du 8 juin 2023 et n° 424 du 20 mars 2019 précitées, dont sa direction est responsable, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;
- toute décision concernant l'exécution et le règlement et tout acte de gestion des contrats régis par la délibération modifiée n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics, y compris les actes de résiliation desdits contrats ;
- les dépôts de plainte sans constitution de partie civile.

Madame Catherine BENITO, directrice adjointe du système d'information et du numérique de la province Sud, reçoit également délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, les engagements, les liquidations et l'ordonnancement des dépenses, incluant les bordereaux de mandats de dépenses, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 relatif à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière de la Nouvelle-Calédonie, se rapportant aux crédits de sa direction, relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

## **ARTICLE 3 :**

*Complété par arrêté n° 519-2024/ARR/DAJI du 28/02/2024, art. 3*

Monsieur Eric AUVINET, chef du service de l'assistance et des infrastructures, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif au champ d'attribution de son service ;
- les titres de annuels des agents de son service ;
- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents placés sous son autorité,
- les commandes, les engagements et les liquidations se rapportant aux crédits de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Sébastien GUEUNIER et de Madame Catherine BENITO, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Monsieur Eric AUVINET pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

**ARTICLE 3-1 :**

*Inséré par arrêté n° 4075-2023/ARR/DAJI du 15/09/2023, art. 1*

*Complété par arrêté n° 519-2024/ARR/DAJI du 28/02/2024, art. 4*

Monsieur Ludovic Leroy, chef de service adjoint de l'assistance et des infrastructures, reçoit délégation permanente à effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif au champ d'attribution de son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents placés sous son autorité ;
- **les commandes, les engagements et les liquidations se rapportant aux crédits de son service.**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Sébastien GUEUNIER, de Madame Catherine BENITO et de Monsieur Eric AUVINET, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Monsieur Ludovic LEROY pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

**ARTICLE 4 :**

*Complété par arrêté n° 519-2024/ARR/DAJI du 28/02/2024, art. 5*

Monsieur Nicolas DUFFILOT, chef du service de la modernisation et de l'innovation dans la relation avec les usagers, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif au champ d'attribution de son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents placés sous son autorité,
- **les commandes, les engagements et les liquidations se rapportant aux crédits de son service.**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Sébastien GUEUNIER et Madame Catherine BENITO, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Monsieur Nicolas DUFFILOT pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

**ARTICLE 5 :**

*Modifié par arrêté n° 4075-2023/ARR/DAJI du 15/09/2023, art. 2*

*Complété par arrêté n° 519-2024/ARR/DAJI du 28/02/2024, art. 6*

Mathieu FABRE, chef du service des applications métiers, reçoit délégation permanente à effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif au champ d'attribution de son service ;
- les titres de congés annuels des agents de son service ;
- les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents placés sous son autorité ;
- **les commandes, les engagements et les liquidations se rapportant aux crédits de son service.**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Sébastien GUEUNIER et de Madame Catherine BENITO, la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Monsieur Mathieu FABRE pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service.

**ARTICLE 5-1 :**

*Inséré par arrêté n° 519-2024/ARR/DAJI du 28/02/2024, art. 7*

Madame Elisa LEONARD, chef du service d'appui interne et de la relation à l'utilisateur de la direction des affaires juridiques et institutionnelles, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de la direction du

système d'information et du numérique de la province Sud, incluant les bordereaux de mandats de dépenses, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 relatif à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière de la Nouvelle-Calédonie, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

**ARTICLE 5-2 :**

*Inscrit par arrêté n° 519-2024/ARR/DAJI du 28/02/2024, art. 7*

Madame Virginie GUEPIN, adjointe au chef du service d'appui interne et de la relation à l'utilisateur de la direction des affaires juridiques et institutionnelles, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom de la présidente de l'assemblée de la province Sud, l'engagement, la liquidation et l'ordonnement des dépenses relevant de la compétence de l'ordonnateur et du champ d'attribution de la direction du système d'information et du numérique de la province Sud, incluant les bordereaux de mandats de dépenses, les fichiers contenant de tels bordereaux ainsi que les fichiers de données ou documents électroniques mentionnés par l'arrêté du 13 décembre 2023 relatif à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière de la Nouvelle-Calédonie, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté n° 3949-2019/ARR/DJA du 19 décembre 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction du système d'information et du numérique (DSIN) est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.